Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20260212-DE14CM120226-DE

Dinan Léhon

Affaire n°14 à l'ordre du jour Année 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 12 février,

Sur convocation en date du 6 février 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Chantal BOULOUX, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Lydie PATRY, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Dominique ORHANT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Françoise DESPRES, Christiane SOQUET, Stella CORBES, Soilihi ABOUDOU, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Elisabeth GLOAGUEN.

ETAIENT EXCUSES : Sandra LE DREAN-SMEJKAL (pouvoir à Nathalie MALIDOR), Patrick CRENAULT (pouvoir à Matthieu JOUNEAU), David BRUNET (pouvoir Anne-Sophie GUILLEMOT), Jérémie MENAR (sans pouvoir), Gérard de MELLON (sans pouvoir).

VOTANTS : 33

SECRETAIRE : Maxime SACHET

*
* *

RESSOURCES HUMAINES – Création d'un Comité Social Territorial (CST) commun entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Dinan

Rapporteur : Anne-Sophie GUILLEMOT

Les élections professionnelles auront lieu le 10 décembre 2026. Elles visent à renouveler les instances du personnel placées auprès de la collectivité (Comité Social Territorial (CST) et Formation Spécialisée (F3SCT) et du Centre de Gestion (Commissions Administrative et Consultative Paritaires).

Pour l'organisation de ces élections, il importe de déterminer préalablement les effectifs de la commune et du CCAS. En effet, si le nombre d'agents est au moins égal à 50 agents, la collectivité peut disposer de ses propres instances.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20260212-DE14CM120226-DE

Au-delà de 200 agents, elle doit instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein de son comité social territorial.

Il faut également déterminer si la collectivité veut créer un CST commun entre la ville et le CCAS.

Les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2026 sont les suivants :

- Commune = 286 agents,
- CCAS = 64 agents.

L'effectif global étant au moins égal à 50 agents, et dans un souci de continuer à favoriser l'équité et l'harmonisation des pratiques RH entre la Ville et le CCAS, il est proposé de maintenir un CST et une F3SCT communs aux deux structures.

*
* *

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L251-5, L251-7 et L251-9 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 29 janvier 2026,

Considérant que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2026 permettent la création d'un Comité Social Territorial commun,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à L'UNANIMITE :**

1- **DE CREER** un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Ville et du CCAS de Dinan ;

2- **D'INSTITUER** une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du Comité Social Territorial ;

3- **DE PLACER** ce Comité Social Territorial auprès de la ville de Dinan ;

4- **D'INFORMER** Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor de la création de ce Comité social territorial commun.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN